

# REGLEMENT JEU Malice Stations-Services 2018

## ARTICLE 1 : Objet

La société ANTARGAZ FINAGAZ, Société Anonyme au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 aout 2018, dans les conditions ci-après définies, **un jeu avec obligation d'achat intitulé « La Promo qui compte Double ! ».**

## ARTICLE 2 : Personnes concernées

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de l'achat et résidant en France métropolitaine, (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ FINAGAZ et de ses sociétés affiliées ainsi que des sociétés organisatrices ou ayant participé à quelque titre que ce soit à la mise en place de l'opération, ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints, personnes liées par un PACS ou concubins).

## ARTICLE 3 : Annonce du Jeu

Ce jeu est annoncé sur les affiches et leaflets installés dans les stations-services participant à l'opération, et uniquement accessible via le site internet finagaz.fr, rubrique en ce moment (<https://www.finagaz.fr/en-ce-moment>)

## ARTICLE 4 : les modalités de participation

Pour participer, il suffit :

- d'acheter une bouteille Malice butane (charge + consigne) entre le 1 mai 2018 et le 31 aout 2018 dans les stations-services participant à l'opération
- de se connecter au site internet finagaz.fr, rubrique en ce moment (<https://www.finagaz.fr/en-ce-moment>), et de cliquer sur l'icône correspondant à « La Promo qui compte Double ! ».
- de compléter le formulaire d'inscription avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email)
- de télécharger votre bulletin de consignation justifiant de la consignation d'une bouteille de gaz Malice. La date d'achat, le libellé de bouteille et le numéro de consignation devront figurer clairement sur le bulletin de consignation
- de lancer l'animation prévue à cet effet. Le message « gagné » ou « perdu » apparaitra. Si le message « gagné » s'affiche (« instant gagnant »), et que votre inscription est conforme aux modalités de l'opération, vous recevrez votre carte Total Wash 6 à 8 semaines à compter de la date de votre participation.

## ARTICLE 5 : Dotations du jeu instant gagnant

Les dotations mises en jeu sur toute la période du jeu sont les suivantes :

- 500 cartes Total Wash d'une valeur commerciale unitaire de 20 € TTC
- Cette carte de lavage voiture est valable dans près de 1000 stations de lavage TOTAL Wash et utilisable dans l'ensemble des équipements (lavage à rouleaux, haute-pression, aspirateurs).



Facile d'utilisation, la carte Total Wash est rechargeable autant de fois que nécessaire dans une des stations Total.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par preuve d'achat.

## **ARTICLE 6 : Attribution des dotations jeu instants gagnants**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire et déposés chez Maître Tricou, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch BP 671 à VERSAILLES (78).

Le Jeu comporte 500 instants gagnants. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Au cas où plusieurs validations de participation interviendraient lors d'un même instant gagnant, seule la première enregistrée par le serveur permettra de gagner le lot mis en jeu.

Si la participation du joueur ne correspond pas avec un « instant gagnant », le participant sera considéré comme perdant et sera averti par l'affichage d'un message « perdu » à l'écran.

Les gagnants du jeu dont l'inscription ne serait pas conforme, ne se verront pas attribués leurs dotations. L'instant gagnant sera annulé et sera remis en jeu, sans contestation possible de la part du participant concerné par l'annulation.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu, ainsi le participant ayant remporté un instant gagnant ne pourra plus participer au jeu.

Les cartes sont attribuées de manière nominative et ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ou contre leur valeur en argent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

## **ARTICLE 7 : Dépôt de règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES.

Il est consultable gratuitement sur le site internet finagaz.fr, rubrique en **en ce moment** (<https://www.finagaz.fr/en-ce-moment>)

## **ARTICLE 8 : Informatique et Libertés**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées auprès des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement



automatisé. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu : Antargaz Finagaz Service Marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou finagaz@tessi.fr

Ces données sont destinées à la société organisatrice et sont destinées à l'organisation du jeu et l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont obligatoires, toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 10 : Fraudes**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu, de remettre les dotations en jeu ou de conserver les éléments restant, à sa convenance.

Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 11 : Contestation**

Le simple fait de participer au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 (un) mois à compter de la fin de la session de jeu concernée à l'adresse suivante: Antargaz Finagaz Service Marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou par mail à : finagaz@tessi.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.



## **ARTICLE 12 : Litige-**

Le Règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.

